

Réponse à l'avis de l'Etat sur le PCAET

Les remarques formulées dans l'avis de l'Etat sont reprises en italiques, afin de faciliter la lecture des réponses apportées.

1. Démarche globale du PCAET

Le Diagnostic :

« Le sujet de la qualité de l'air représente un enjeu à prendre en compte au sein du PCAET »

Pays de Gex Agglo est membre du Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF), qui est adhérent à Atmo Auvergne Rhône-Alpes et copilote les actions relatives à la qualité de l'air pour la partie française du Grand Genève (PACT'Air, application Air2G2).

Chaque fiche-action comprend une rubrique « enjeux » dont l'amélioration de la qualité de l'air fait partie. Certaines cases non renseignées dans la première version ont été complétées.

« Le diagnostic de la consommation d'énergie ne tient pas compte de l'activité du CERN sur ce territoire »

Le diagnostic de la consommation d'énergie présente bien (page 6) les consommations du territoire en précisant la part du CERN (1250 GWh sur 2869 GWh). L'impact du CERN sur les consommations électriques est aussi indiqué page 7. Il est également précisé page 14 que la présence du CERN, par sa consommation électrique, représente un enjeu capital sur le territoire et tend à minimiser l'impact des autres secteurs. C'est pourquoi une répartition sectorielle des consommations hors CERN est présentée page 7, afin de mettre en évidence les consommations des secteurs résidentiels et des transports, sur lesquels la collectivité a davantage de leviers d'action pour réduire les consommations et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

Page 8, il est indiqué que la consommation par habitant du Pays de Gex est supérieure à la moyenne du Pôle Métropolitain du Genevois Français, principalement à cause des forts besoins énergétiques entraînés par le CERN. La présentation des émissions de GES intègre bien celles du CERN (page 11).

Les chiffres de consommation d'énergie et d'émissions de GES sont rappelés dans le rapport de présentation en intégrant la part du CERN et en précisant que « la collectivité n'ayant aucune marge de manœuvre sur les consommations de cet établissement dont le statut est international...la démarche PCAET-TEPOS est basée sur les consommations énergétiques sans le CERN ».

« L'exploitation et l'entretien d'une installation de récupération de chaleur fatale [du CERN] est à l'étude (projet partenarial CERN, CAPG, SPL Terrinov). Cette action innovante mériterait d'être intégrée dans le PCAET ».

L'action de récupération de chaleur fatale du CERN est bien évoquée dans la fiche action « Réaliser un schéma directeur des énergies, tout en poursuivant la mise en œuvre des projets opérationnels ». Parmi les projets en cours cités dans cette fiche-action, on note « réseau d'anergie de la ZAC Ferney-Genève-Innovation...captage des énergies fatales du puits n°8 du CERN » et « Étude de faisabilité technico-économique de la création de réseau de chaleur ...par récupération de la chaleur fatale sur 5 puits du CERN ».

Le rapport stratégie (pages 22 et 23) présente aussi le potentiel de chaleur fatale (60 Gwh en 2030) et précise au point « 4.2 objectifs réseaux » que la totalité de la chaleur fatale sera récupérée (réseau d'anergie sur Ferney-Voltaire [ZAC FGI]).

Le projet de réseau d'anergie de la ZAC Ferney Genève Innovation a fait l'objet d'une visite dans le cadre du « ClimaTour » des PCAET du Genevois français le 14 mars 2019.

Afin de préciser ce sujet, le diagnostic a été complété par une fiche « Récupération de chaleur fatale » dans la rubrique « Production d'énergies renouvelables » (page 76). Cette fiche présente plus précisément le projet de réseau de la ZAC Ferney-Genève-Innovation, qui valorisera le potentiel de chaleur fatale du CERN.

La Stratégie :

« cette entrée [maîtrise de l'énergie puis production d'énergies renouvelables] ne donne pas à voir la déclinaison envisagée sur l'ensemble des piliers SNBC (bâti, transports, agriculture et forêt, industrie, déchets) ».



Le rapport de présentation précise, page 23, que la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) est en cours de révision et que « par soucis de cohérence avec les récentes évolutions, nous prenons le parti de prendre en compte le projet de nouvelle Stratégie Nationale Bas Carbone ».

Le tableau page 22 du rapport Stratégie « 4.1 objectifs quantitatifs air, énergie, climat » mentionne bien « projet SNBC » avec les secteurs transports, bâtiment, agriculture, industrie (tableau reproduit page 32 du rapport de présentation « 7.1 objectifs stratégiques »). Le secteur forêt est quant à lui traité avec l'agriculture et il n'y a pas d'installations de traitement des déchets implantée sur le territoire.

Un Plan d'actions :

« Le plan d'actions du PCAET comprend 37 actions autour de 4 axes :

Les titres de ces axes très généralistes n'évoquent pas explicitement les thématiques abordées. Ils ne permettent pas une bonne lisibilité du document »

Le choix des axes, validé à l'échelle des 7 PCAET du Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF), a été effectué dans un souci de cohérence sur le genevois français et permet de couvrir l'ensemble des sujets visés par le décret du 28/06/2016. Les titres des axes sont donc les mêmes sur les 7 PCAET du PMGF, chaque axe est cependant décliné et précisé par des cibles (ex. pour l'axe 1 « un territoire à énergie positive », les cibles sont : Des logements sobres en énergie, Une recherche d'efficacité énergétique dans le tertiaire, Réduire les distances et l'occupation des sols, Développer de nouvelles façons de se déplacer...). Le détail figure pages 36 à 38 du rapport de présentation.

« un certain nombre d'actions renvoient à des études ou à des schémas directeurs à élaborer, il est rappelé que le PCAET est un document opérationnel »

Le titre de l'action « Elaborer schéma directeur des énergies (SDE)... » est complété par « ...tout en poursuivant la mise en œuvre des projets opérationnels » et mentionne bien les projets en cours, dont le réseau de la ZAC Ferney-Genève-Innovation.

Le PCAET est un document de planification établi pour 6 ans, le parti pris retenu associe des actions de planification de type SDE ou Schéma agricole, associées à des projets opérationnels qui sont listés dans la fiche action SDE. La fiche action « schéma agricole » rappelle les actions en faveur de l'agriculture déjà menées sur le territoire.

Dispositif de suivi et d'évaluation :

« Les indicateurs ne sont que très partiellement complétés sur les fiches actions. Le document n'offre pas de vision d'ensemble de cet outil de pilotage.

Aussi, l'évaluation de toutes les actions est à réaliser avant l'approbation définitive du PCAET. A ce jour, le dispositif de suivi et d'évaluation n'est pas opérant. »

Les indicateurs d'évaluation manquants ont été complétés sur les fiches actions, mais on ne peut pas faire d'évaluation avant l'approbation définitive du PCAET, en février 2020. L'évaluation devra être faite après un début de mise en œuvre des actions, annuellement et à mi-parcours, comme demandé dans l'avis de l'Etat.

Une numérotation et un sommaire des fiches-actions ont été ajoutés, afin d'en faciliter la lecture.

Une ingénierie financière à élaborer pour accompagner le PCAET :

« Il est opportun que le budget engagé par les partenaires et acteurs du territoire soit renseigné sur chaque fiche action »

Le budget prévisionnel sur les fiches actions a été complété quand l'information était disponible au moment de la rédaction de la fiche-action.

Il est à noter que pour l'action « Mettre en œuvre le projet Isol'Ain et moderniser l'éclairage public », les moyens sont mis en œuvre par le SIEA, par la valorisation des CEE. Le solde sera à la charge des communes volontaires, propriétaires des bâtiments concernés, en fonction du coût net restant à financer.

Une gouvernance à renforcer pour la mise en œuvre du PCAET ;

« Il est conseillé que la gouvernance évolue à l'occasion de la mise en œuvre du PCAET en associant et impliquant davantage les partenaires et les acteurs socio-économiques »

En plus de la consultation du conseil de développement et du comité technique interne **« le dispositif serait complet avec une instance ouverte sur l'externe (partenaires et acteurs) »**.

Le rapport de présentation, page 39, précise que « le Comité de pilotage est l'instance de suivi...il est composé d'élus intercommunaux et communaux, et de partenaires techniques et institutionnels. » Ce comité de pilotage



comprend également des partenaires associatifs et socio-professionnels. La liste des membres du Copil est ajoutée en annexe. Il sera proposé d'y associer la CNR, comme indiqué plus haut.

La fiche-action « poursuivre l'engagement dans une gouvernance transversale à l'échelle du territoire gessien et du genevois français » précise que le PCAET a été élaboré en concertation entre les élus et les partenaires réunis dans un Comité de pilotage et que ce comité sera réuni une fois par an pour effectuer un suivi de la mise en place du programme d'actions.

2. Articulation avec les autres documents de la planification

L'articulation avec le SCOT et le PLUiH

« La Communauté d'Agglomération a élaboré de façon concomitante son SCOT, son PLUiH et son PCAET...le PCAET doit prendre en compte le SCOT et le PLUiH doit prendre en compte le PCAET » « le PCAET doit ainsi prendre en compte les orientations du SCOT. Aucune référence à cette obligation n'est renseignée dans le projet de PCAET arrêté ».

Si les calendriers d'élaboration du SCOT et du PLUiH ont bien été concomitants, entre 2016 et 2019 (arrêt en conseil communautaire en mars 2019, enquête publique en septembre et octobre 2019), l'élaboration du PCAET s'est déroulée avec un décalage, sur les années 2018 (diagnostic et stratégie) et 2019 (arrêt du programme d'actions en conseil communautaire le 19 septembre).

Le rapport de présentation du PCAET contient un titre 5 intitulé « Articulation du PCAET avec les autres politiques publiques ». Les obligations concernant l'articulation du PCAET avec le SCOT et le PLUiH sont décrites page 12. Un graphique page 13 présente les articulations entre tous les documents, du niveau intercommunal (PLUi, PLH, PDU, SCoT, PCAET) au niveau régional (SRADDET/SRCAE) et national (SNBC, PREPA, PPE).

Les orientations et les objectifs du SCOT du Pays de Gex avec lesquels le PCAET est en cohérence sont présentés en page 18 du même rapport.

Le rapport de présentation du PCAET précise enfin page 19, que si « des échanges réguliers entre les directions et les élus de la collectivité ont permis d'élaborer un PLUiH cohérent avec les grandes orientations du PCAET, sans retarder l'adoption du PLUiH, document complexe et novateur pour l'agglomération...néanmoins, pour contribuer pleinement à l'atteinte des objectifs TEPOS et du PCAET, la collectivité a prévu lors de sa prochaine révision d'intégrer différentes mesures plus ambitieuses, notamment à travers une OAP énergie » faisant l'objet d'une fiche-action à part entière dans le PCAET.

« Des liens forts auraient pu être créés en évaluant l'effet positif de certaines orientations du SCoT qui visent à renforcer la ville des courtes distances à travers l'armature urbaine, la politique de proximité et les règles contraignant les formes urbaines. »

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document de planification, qui cadre les grandes orientations du territoire sur une échelle de temps relativement longue. Son rôle intégrateur et son caractère réglementaire nécessitent à la fois d'être exhaustif dans les orientations abordées, mais de préserver la capacité d'adaptation des différentes déclinaisons réglementaires ou programmatiques. C'est pourquoi, Pays de Gex Agglo a souhaité élaborer des documents qui s'inscrivent prioritairement dans une dynamique opérationnelle et qui répondent aux enjeux et au contexte du territoire gessien. Ainsi, à titre d'exemple, la mise en place de lien fort entre la notion de "ville des courtes distances" doit aussi s'apprécier au regard de l'organisation historique d'un territoire. Il est plus aisé d'organiser la ville des courtes distances dans un territoire dont la ville est au centre et rayonne sur un territoire périphérique, que sur un espace périphérique éclaté en 4 pôles urbains périurbains, qui disposent de leur propre attractivité en fonction des équipements ou services qu'ils accueillent. Ainsi, le PCAET s'inscrit dans cette dynamique et cette grande cohérence, qui est de répondre d'abord aux enjeux du territoire gessien.

« Le SMAE et le SMAC ont vocation à être intégrés dans les SCoT du Genevois Français. De même, les schémas agricoles les schémas directeurs des énergies et le PDU comportent des éléments stratégiques que le SCoT devrait intégrer... indépendamment de la hiérarchie des normes définissant les divers rapports de compatibilité et de prise en compte, il serait pertinent que le PCAET comporte une action pour modifier le SCoT »

LE SMAE et le SMAC ne s'inscrivent pas dans la hiérarchie des normes des documents de planification réglementaire au-delà de la prise en compte. Ils n'ont donc pas vocation à "être intégrés" au sein du SCoT. En outre, Pays de Gex Agglo s'inscrit dans un schéma d'agglomération du Grand Genève, qui est traduit fidèlement au sein du SCoT. Le



SMAC et SMAE ont été élaborés dans le cadre d'une démarche éloignée des territoires et de la population. Pour autant, les grandes orientations qu'ils portent sont reprises dans le SCoT.

Les schémas agricoles et les schémas directeurs ou autres schémas n'ont pas vocation à "être intégrés" intégralement et à la lettre. Le rôle du SCoT intégrateur se concentre précisément dans sa capacité à adapter et à territorialiser les orientations de l'ensemble des schémas et autres plans d'une échelle territoriale supérieure à celle du périmètre du SCoT, afin de répondre plus spécifiquement aux enjeux et au contexte du territoire. L'uniformisation des orientations et leurs déclinaisons trop précises ne permettent plus aux territoires de répondre au contexte territorial. Le SCoT, dans son rôle intégrateur, prend en compte l'ensemble des schémas, mais ne les traduit pas fidèlement et n'a pas vocation à le faire.

La hiérarchie des normes et le droit français disposent de mécanismes d'adaptation, de mise en compatibilité et d'évolution des documents les uns par rapport aux autres, mais également pour eux-mêmes. Le SCoT sera donc adapté au regard des évolutions juridiques et du contexte territorial, afin que ses orientations se déclinent dans le PCAET et se déclinent elles-mêmes dans le Plan de Déplacement Urbain... Il n'est donc pas opportun que le PCAET dispose d'une action qui vise à remettre en cause les orientations du SCoT. Il n'est pas judicieux de vouloir faire porter à certains documents plus qu'ils ne sont ou qu'ils ne doivent porter. Le SCoT ne peut pas et ne doit pas être un document programmatique, mais doit fixer le cadre général pour que le PCAET réponde aux enjeux et au contexte territorial en articulation avec les autres documents programmatiques (PDU ou PLH) et réglementaires (PLUI).

*«Le PLUiH étant actuellement en fin de procédure, l'élaboration du PCAET et du PLUiH s'est faite en parallèle. Par conséquent, **on peut s'interroger sur l'articulation de ces deux documents en constatant que, dès la première action du PCAET, il est prévu d'intégrer une OAP Energie et une OAP Environnement révisant le PLUiH** »*

Les élaborations respectives du PCAET et du PLUiH n'ont pas été entièrement parallèles : le PADD du PLUiH a été débattu en décembre 2017 et l'élaboration du PCAET a démarré début 2018 avec le diagnostic (l'année 2017 a consisté au montage du groupement de commande au niveau du PMGF, à la rédaction du dossier de consultation, à la consultation, l'analyse des offres et au choix des prestataires). Compte tenu du calendrier d'arrêt du PLUiH (début 2019), aucun nouvel élément ne pouvait y être intégré après septembre 2018, afin de garantir la finalisation du document et sa sécurité juridique.

Afin de prendre en compte ce décalage dans l'élaboration des deux documents, le rapport de présentation du PCAET précise page 19 : « des échanges réguliers entre les directions et les élus de la collectivité ont permis d'élaborer un PLUiH cohérent avec les grandes orientations du PCAET, sans retarder l'adoption du PLUiH, document complexe et novateur pour l'agglomération...néanmoins, pour contribuer pleinement à l'atteinte des objectifs TEPOS et du PCAET, la collectivité a prévu lors de sa prochaine révision d'intégrer différentes mesures plus ambitieuses, notamment à travers une OAP énergie ».

L'articulation avec les documents environnementaux du territoire à formuler :

« Seule la réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura est mentionnée dans l'une des actions du PCAET. Il est rappelé l'importance du lien entre le PCAET et l'ensemble des dispositifs et documents relatifs à la protection de l'environnement (SRCE, TVB, APPB, Natura 2000, ZNIEFF) pour assurer toute la cohérence nécessaire.

Le diagnostic « 7. Adaptation au changement climatique » précise :

- Etat des lieux/l'Eau page 123 : présentation des contrats « rivière sauvage Valserine », « Corridors » et « contrat unique environnemental » (vert-bleu/rivières), qui concernent les trames vertes et bleues.
- Etat des lieux/milieus naturels remarquables – pages 129 et 130 : présentation des ZNIEFF, de la Réserve Naturelle Nationale de la Haute-Chaîne du Jura, des APPB, des sites Natura 2000 et du Parc Naturel Régional du Haut-Jura. Des cartes précisent leur emprise pages 131 à 133.

Une articulation avec la planification de l'eau est aussi à mentionner

« un lien entre les actions du PCAET et les actions du SDAGE...est attendu »

La fiche-action « Mettre en œuvre le plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) fait bien référence aux conclusions du SDAGE du bassin Rhône Méditerranée. Le PGRE est décrit page 124 du diagnostic, partie 7 « Adaptation au changement climatique ».



« la CNR est un partenaire à identifier au sein d'un PCAET dans le cadre de la gestion de l'hydroélectricité, dans un contexte où la quantité d'eau disponible sera de plus en plus réduite. »

Dans le diagnostic, en complément de la fiche sur l'hydroélectricité, on précisera que la CNR est exploitante du barrage de Génissiat, situé hors territoire, mais dont la retenue borde le territoire. La CNR est co-exploitante de la Société des Forces Motrices du barrage de Chancy-Pougny, société franco-suisse constituée de la CNR et des Services Industriels Genevois. Ces éléments seront ajoutés dans la version définitive du document. Nous proposerons à la CNR de participer au Comité de pilotage qui sera chargé du suivi de la mise en œuvre du PCAET. Toutefois, le diagnostic sur le potentiel en énergies renouvelables conclut que le potentiel supplémentaire en hydroélectricité est « minime, voire quasi inexistant ».

La question de l'impact du changement climatique sur les barrages hydrauliques est traitée dans la partie 7 du diagnostic, page 122.

3. Traitement de l'ensemble des domaines et secteurs d'activités

Les transports et la mobilité :

« L'opérationnalité de l'action « réaliser un PDU » interroge...ce projet est en réflexion depuis plusieurs années déjà et n'a toujours pas vu son aboutissement sur un secteur en pleine saturation de trafics. De plus, le budget arrêté pour cette action semble insuffisant... »

Le Plan de Déplacement Urbain est un outil lié directement à la compétence Mobilité. Ainsi, Pays de Gex Agglo ne pouvait pas élaborer un PDU avant la prise de compétence effective. Elle a eu lieu en Janvier 2018 (transfert des moyens liés à la compétence), soit après le débat sur le PADD. Aussi, compte tenu des risques juridiques d'intégrer un PDU au PLUiH à ce stade de la procédure d'élaboration, il a été décidé d'intégrer un volet mobilité important, comprenant une OAP Mobilité et un POA Mobilité, afin de préparer l'élaboration du futur PDU. En outre, au regard du calendrier d'élaboration de l'OAP Energie et du PDU (début en mars-avril 2020), une grande cohérence des deux volets pourra être ainsi assurée.

L'action « PDU » s'intitule « Réaliser un PDU, afin de poursuivre le déploiement des transports en commun réguliers et à la demande, poursuivre la mise en œuvre du schéma cyclable, réaliser les plateformes multimodales et les P+R », elle intègre donc bien les actions opérationnelles de développement des transports en commun (dont de nouvelles lignes en 2019), de liaisons cyclables structurantes et les P+R. Ces projets sont détaillés dans la fiche-action.

Les premières orientations de Pays de Gex Agglo en matière de mobilité ont été de doubler l'offre de transport en commun, en passant d'un budget de déficit d'exploitation de 2,5 millions d'euros à 6 millions d'euros. Cette action a permis de rattraper le retard considérable du territoire en matière d'offre de transports. Pour autant, un travail plus approfondi devra être mené pour définir précisément et dans le cadre d'une programmation financière pluriannuelle, les montants alloués à la mise en œuvre du Plan de Déplacement Urbain. C'est l'objet du travail d'élaboration qui sera mise en œuvre au second trimestre 2020 avec une déclinaison au sein des fiches actions.

En revanche, la réflexion du Plan de Déplacement Urbain ne date pas de plusieurs années. Les autorités antérieurement compétentes en matière de mobilité ne sont pas saisies des enjeux du territoire gessien, conduisant les élus communautaires à la prise de compétence en 2018. Les réflexions menées dans le cadre du SCoT ou des schémas métropolitains n'avaient ainsi jamais eu de traduction opérationnelle. C'est pourquoi, Pays de Gex Agglo s'est saisi de la compétence mobilité, afin d'apporter des réponses concrètes dans les meilleurs délais. Il est donc essentiel de distinguer les réflexions et la mise en œuvre opérationnelle, qui ne peut se produire que dans le cadre de l'exercice d'une compétence que Pays de Gex Agglo exerce depuis seulement 2 ans. Il aurait été opportun de noter qu'en un an seulement, Pays de Gex Agglo a doublé l'offre de transport en commun et a réalisé le premier tronçon d'itinéraire piéton/cycle entre Gex et Ferney afin de favoriser l'usage des cycles.

« L'action ciblée sur la voiture individuelle mentionne les outils utilisés pour la mobilité sur le territoire genevois, mais...peu territorialisés sur le Pays de Gex. »

Les actions rédigées et portées par le Pôle Métropolitain ne sont pas détaillées sur les territoires des EPCI concernés sur l'Ain et la Haute-Savoie. Pays de Gex Agglo axe son action en matière de mobilité sur la mise en place d'un système de transport intermodal. Il n'est pas cohérent d'opposer les modes de transports entre eux. L'enjeu réside sur notre capacité à les organiser et les coordonner, afin que les solutions de mobilité répondent aux enjeux et problématiques du territoire. Il s'agit pour le Pays de Gex de solutionner l'ensemble des problématiques d'un



territoire périurbain multipolaire, dont 70 % des flux journaliers sont axés entre le nord et le sud du territoire et non pas en direction de Genève. Les déplacements du Pays de Gex ne se réduisent pas aux seuls déplacements transfrontaliers qui représentent moins de 30 % des flux du territoire.

Le bâti :

«...la première action vise la mise en place d'une OAP lors d'une révision du PLUiH, alors que de dernier a été élaboré en parallèle du PCAET. »

Comme expliqué plus haut, l'élaboration des deux documents s'est effectuée avec un décalage et non en parallèle.

«De plus, le lien n'est pas fait entre rénovation énergétique et d'éventuelles OPAH (opérations programmées d'amélioration de l'habitat).»

Il n'est en effet par prévu d'OPAH, car elles impliquent des moyens financiers que les collectivités territoriales n'ont plus au regard des réductions des dotations de l'Etat ou de la suppression d'une fiscalité locale qui aurait éventuellement permis de mettre en place ces dispositifs.

*«La PTRE (plateforme territoriale de rénovation énergétique) « Regenero » est mutualisée au niveau du Pôle Métropolitain. Cette action ne territorialise pas suffisamment son fonctionnement et ses objectifs sur le Pays de Gex, d'autant que le territoire est soumis à une stratégie foncière dédiée au logement suivant le **décret « égalité et citoyenneté de février 2018 »***

La mutualisation de la PTRE, portée par le pôle métropolitain du Genevois Français, s'est nécessairement accompagnée de l'absence de territorialisation de l'action compte tenu de l'échelle du territoire concerné. Cependant, les gains estimés en ktep CO₂/an et en énergie ont été territorialisés.

Au regard du retard considérable pris par le Pays de Gex en matière de réalisation d'équipements communautaires ou communaux, l'action foncière s'est concentrée et se concentre encore sur la réalisation des équipements communautaires (crèches, déchetteries, aménagement d'infrastructures de mobilité,...).

L'obligation légale date de 2018, aussi il est paradoxal d'en attendre des résultats en 2019, quand on connaît le marché du foncier ou de l'immobilier sur le Pays de Gex, au regard des moyens financiers des collectivités territoriales et des EPCI. L'effort significatif de Pays de Gex Agglo (premiers budgets 2017 et 2018 respectivement de 1 et 2 millions d'euros pour le foncier) s'est concentré sur les équipements nécessaires au bon fonctionnement du territoire.

L'action communautaire en matière d'habitat devra trouver d'autres solutions foncières et financières, compte tenu qu'elle ne pourra pas s'inscrire dans les dynamiques du marché foncier et immobilier du Pays de Gex.

«Les moyens alloués par l'intercommunalité pour la création d'un fonds de soutien à la rénovation énergétique ne sont pas spécifiés »

Il s'agit d'une action portée par le PMGF. Il n'y a pas de moyens propres alloués par Pays de Gex Agglo pour abonder le fonds. Pour autant, des moyens ont été transférés au pôle métropolitain par des dotations supplémentaires lors du transfert du pilotage de la plateforme Regenero. Ces moyens ne sont pas affectés spécifiquement au territoire gessien. Les gains estimés en ktep CO₂/an et en énergie ont été là aussi territorialisés.

«Il est à souligner la mise en place d'un CEP (Conseil en Energie Partagée) pour bâtiments publics, aucune modalité n'est décrite pour sa mise en place »

La fiche action « activer le Conseil en Energie Partagée sur les bâtiments communaux et intercommunaux » permettra aux communes de décider de faire appel aux services d'une des deux structures assurant ce service sur le département de l'Ain (ALEC 01 et SIEA). Le déroulement de cette démarche est présenté dans la fiche action, la décision de s'engager dans un CEP sera soumise à la décision individuelle des communes.

L'énergie :

«par l'absence d'impact chiffré des actions, le document ne permet pas de juger des objectifs retenus. Le plan d'actions renvoie à l'élaboration d'un futur schéma directeur des énergies ».

Les fiches actions comprennent une rubrique « Gains estimés en 2025 », qui est renseignée quand leur calcul a été possible. Pour certaines actions, ces gains ne sont pas quantifiables. La stratégie présente des scénarios avec des objectifs de réduction des consommations énergétiques et un tableau (page 21) qui présente les objectifs chiffrés de production par les énergies renouvelables et de récupération.



« Concernant la biomasse, principale source d'énergie renouvelable du territoire, il est fortement conseillé d'établir une charte forestière pour garantir une gestion durable de cette énergie et de la forêt. »

Il n'est pas prévu d'établir de charte forestière sur le Pays de Gex, mais d'adhérer à la charte forestière du Haut-Bugey dès 2020.

« L'adaptation des réseaux d'énergie...est menée par les opérateurs d'énergie. Le partenariat avec les opérateurs GrDF, ERDF, RTE ne semble pas être organisé dans la gouvernance et l'animation du PCAET. »

Les opérateurs Enedis et GRDF sont membres du Comité de pilotage, qui a suivi l'élaboration du PCAET et qui suivra son déroulement. L'étude du potentiel de méthanisation a été faite en lien avec GRDF, qui a notamment fourni les éléments sur les possibilités d'injection de biogaz dans le réseau. GRDF a aussi été associé à l'élaboration du SIEGEX, système d'information géographique à vocation énergétique, pour intégrer dans cet outil les données relatives aux réseaux et à la consommation de gaz.

La mise en place d'Installations de recharge pour véhicules électriques, dans le cadre de la convention TEPCV, se fait en lien étroit avec Enedis. De même, les données sur les réseaux et les consommations électriques nécessaires au SIEGEX ont été obtenues auprès d'Enedis et de RTE. L'outil SIEGEX permettra notamment de planifier des actions sur les réseaux et sera intégré au Schéma Directeur des Energies faisant l'objet d'une action du PCAET.

Le Rapport stratégie et objectifs précise enfin, page 23 : « Pays de Gex aggro, en partenariat avec les autorités organisatrices de transport et de distribution d'énergie, mettra en place les conditions nécessaires de développement des réseaux permettant d'atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables et de récupération ».

«Enfin, peu d'actions concrètes sont prévues sur ce sujet des réseaux, bien que le diagnostic présente de nombreux déploiements possibles, avec taux d'équipements EnR importants par type d'installation. »

La fiche action « Réaliser un Schéma directeur des énergies tout en poursuivant la mise en œuvre des projets opérationnels » fait mention des projets de réseau d'anergie de la ZAC Ferney-Genève-Innovation et des études pour la valorisation de la chaleur fatale du CERN, ainsi que la création de réseaux de chaleur au bois.

Le schéma directeur des énergies devra notamment programmer les actions opérationnelles à réaliser.

L'industrie/tertiaire :

« le descriptif de la fiche-action prévoyant la déclinaison du schéma d'accueil des entreprises, établi à l'échelle du pôle métropolitain, n'indique pas clairement et précisément les actions qui vont être menées sur le territoire »

Le PMGF, porteur de cette action, sera invité à préciser ces éléments. Cependant, la fiche présente des exemples des 19 actions du SAE. Un lien a été intégré à la fiche-action pour télécharger le détail du Schéma d'accueil.

Les déchets :

« Il est attendu dans un PCAET une politique globale pour la réduction et le recyclage des déchets, dans une logique d'économie circulaire, en collaboration avec les autres territoires et l'appui des syndicats compétents. »

La fiche action « Poursuivre la réduction des déchets à la source en amplifiant le compostage et le recyclage » rappelle les actions menées depuis plus de 15 ans. Elle fait référence au plan local de prévention des déchets 2016-2020 porté par le service Gestion et Valorisation des Déchets, en lien avec le SIEFAGE, qui sera poursuivi après 2020.

L'agriculture et la forêt :

«Des actions sont prévues pour le développement de circuits courts, de l'alimentation biologique dans les cantines, ainsi que pour favoriser la consommation de produits locaux, mais l'absence de chiffrage ne permet pas d'apprécier l'ampleur des actions»

La réalisation d'un schéma pour une agriculture durable répondant aux besoins du territoire permettra de définir et de chiffrer les actions à mettre en œuvre, sur la base d'un état des lieux et de choix stratégiques. L'objectif à l'horizon 2050 est d'être conforme au scénario AFTERRES, de réduire par 2 les émissions du secteur agricole. L'enjeu de réduction des GES sur le volet alimentation porte notamment sur la réduction de l'alimentation carnée.

« L'élaboration d'un plan alimentaire territorial apparaît pertinent. D'autant plus que le territoire a adhéré au schéma directeur de l'agriculture élaboré par le PMGF ».



Il est précisé dans la fiche-action que Le schéma pour une agriculture répondant aux besoins du territoire aura pour finalité le développement des productions locales en agriculture durable avec une transformation et une valorisation sur le territoire. La fiche action a été complétée en faisant référence à un volet alimentaire dans ce schéma agricole. Le Parc Naturel Régional du Haut-Jura mettra de son côté des moyens en ingénierie pour mettre en place un plan alimentaire territorial.

« Là aussi, les fiches actions ne décrivent pas les actions concrètes qui seront menées au sein du Pays de Gex »

L'intercommunalité gessienne a mené ces dernières années des actions en faveur de l'agriculture, qui seront poursuivies :

- La constitution d'une réserve foncière de 50 ha, qui a permis l'installation d'une exploitation maraichère en agriculture biologique et des échanges fonciers réorganisant les exploitations de la vallée de la Valserine, alimentant la fromagerie de Chézery-Forens pour la production des AOC Bleu de Gex et Comté.
- Des aides aux investissements immobiliers pour les jeunes agriculteurs.
- Des aides aux investissements pastoraux sur les alpages.
- Un marché avec la chambre d'agriculture de l'Ain permettant un suivi de la transmission des exploitations et l'animation d'un groupe de contact entre agriculteurs et élus.

La vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique :

« Le diagnostic conclut à un besoin de renforcer la préservation des éco-systèmes et de la biodiversité...Toutefois, cette analyse n'est pas traduite en enjeux dans la stratégie et en actions opérationnelles dans le plan d'actions qui s'appuie seulement sur le plan de gestion 2020-2029 de la RNNHCJ »

« Le plan d'action ne prévoit pas de travailler sur l'état et l'affectation des sols de plus en plus éprouvés par le changement climatique » « risques ruissellement, nécessité d'adapter les sols et les cultures aux phénomènes climatiques (crues, canicules) est fortement recommandée. »

Un des objectifs de la fiche action du schéma agricole est de « s'adapter au changement climatique », Il est bien noté que les enjeux cités seront repris dans le Schéma agricole durable dans son état des lieux, pour prendre en compte le ruissellement, l'adaptation des sols et des cultures, les besoins en eau pour le bétail...

Un schéma directeur GEMAPI est également en cours d'élaboration, il prendra en compte l'enjeu de ruissellement, qui sera intégré dans l'OAP Environnement prévue à l'action n°1 du PCAET.

« La tension sur l'eau est un enjeu à identifier dans le PCAET et la description du PGRE n'est pas suffisant ». « Une politique d'ensemble est attendue, en articulation avec le SDAGE et le SPANC »

Le PGRE fait l'objet d'une fiche actions spécifique dans le PCAET relative à sa mise en œuvre. Celle-ci mentionne bien la prise en compte du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée. Le SPANC est assuré par la Régie des eaux gessiennes, qui a signé un contrat d'objectifs avec Pays de Gex agglomération.

« Aussi, l'articulation avec le SRCE, les trames vertes et bleues, la gestion des zones Natura 2000 et ZNIEFF est à assurer. »

Les compétences communautaires comprennent l'élaboration et la mise en œuvre des contrats de corridors biologiques, du contrat vert et bleu, des contrats de rivières. Les trames vertes et bleues sont ainsi gérées par les nombreuses actions mises en place par ces procédures. Concernant les sites Natura 2000, Pays de Gex Agglomération est l'opérateur sur le site des Marais de la Haute-Versoix et de Brou, le Parc Naturel Régional du Haut-Jura est l'opérateur sur les sites des Crêts du Haut-Jura et de l'Etournel-défilé de l'Ecluse et Forêt Domaniale de Fort l'Ecluse, en lien étroit avec la Communauté d'agglomération. La gestion de ces sites est donc déjà assurée et sera bien articulée avec le PCAET. Enfin, une ZNIEFF correspond à un inventaire, il n'y a pas de gestion définie sur les ZNIEFF.

Le SRCE fait l'objet d'un paragraphe dans l'évaluation environnementale.